

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SENS UNIQUE DE CIRCULATION
MAINTIEN D'UN PANNEAU « STOP »
RUE LEDRU ROLLIN**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation rue Ledru Rollin,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 26 avril 2018, un sens unique de circulation est instauré rue Ledru Rollin dans le sens rue Victor Hugo \rightleftarrows rue Adolphe Thiers.

Article 2 : Le panneau « stop » rue Ledru Rollin donnant rue Victor Hugo sera supprimé. L'arrêté imposant cette réglementation est caduc.

Article 3 : Le panneau « stop » rue Ledru Rollin donnant rue Adolphe Thiers est maintenu. Toute personne circulant rue Ledru Rollin avant de s'engager rue Adolphe Thiers devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 16 avril 2018

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué



Catherine LEDOUBLE

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SENS UNIQUE DE CIRCULATION
MAINTIEN D'UN PANNEAU « STOP »
RUE HENRI HUOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation rue Henri Huot,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 26 avril 2018, un sens unique de circulation est instauré rue Henri Huot dans le sens rue Victor Hugo ➡ rue Adolphe Thiers.

Article 2 : Le panneau « stop » rue Henri Huot donnant rue Victor Hugo sera supprimé. L'arrêté imposant cette réglementation est caduc.

Article 3 : Le panneau « stop » rue Henri Huot donnant rue Adolphe Thiers est maintenu. Toute personne circulant rue Henri Huot avant de s'engager rue Adolphe Thiers devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRÉ,
le 16 avril 2018



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué


Catherine LEDOUBLE

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 91

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SENS UNIQUE DE CIRCULATION
MAINTIEN D'UN PANNEAU « STOP »
RUE ALFRED NOBEL**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation rue Alfred Nobel,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 26 avril 2018, un sens unique de circulation est instauré rue Alfred Nobel dans le sens rue Victor Hugo \Rightarrow rue Adolphe Thiers.

Article 2 : Le panneau « stop » rue Alfred Nobel donnant rue Victor Hugo sera supprimé. L'arrêté imposant cette réglementation est caduc.

Article 3 : Le panneau « stop » rue Alfred Nobel donnant rue Adolphe Thiers est maintenu. Toute personne circulant rue Alfred Nobel avant de s'engager rue Adolphe Thiers devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 16 avril 2018



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

[Signature]

Catherine LEDOUBLE